

Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

MINISTÈRES ET ORGANISMES

PERSONNES DÉSIGNÉES

REDDITION DE COMPTES

Rapport sur l'imputabilité

Le 4 décembre 2024, la présidente de la Commission de l'administration publique a déposé le [Rapport sur l'imputabilité de l'automne 2024](#). Le chapitre 1 de ce rapport présente les observations, conclusions et recommandations des parlementaires à la suite de l'audition du Tribunal administratif du logement sur sa gestion administrative, sur ses engagements financiers et sur le rapport annuel du Protecteur du citoyen. Les quatre recommandations de la Commission visent à améliorer l'information disponible sur la gestion axée sur les résultats: obtenir le plan d'action produit à la demande du Protecteur du citoyen et en faire le suivi, se doter d'indicateurs de satisfaction de la clientèle, entamer des démarches d'étalonnage et actualiser son plan stratégique.

Son deuxième chapitre fait état de la réflexion de la Commission sur la pertinence d'examiner les états financiers consolidés du gouvernement en commission parlementaire. Dans le but d'améliorer le contrôle parlementaire sur les dépenses de l'administration publique, les membres de la Commission proposent de convoquer le ministère des Finances en audition et d'y convier le Vérificateur général du Québec.

Son troisième chapitre résume les sujets soulevés lors de l'examen des rapports annuels de gestion de sept organismes: Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), la Commission des services juridiques, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, l'Institut de la statistique du Québec, la Régie du bâtiment, la Société du Palais des congrès de Montréal et le Tribunal administratif des marchés financiers. Dans l'ensemble, la qualité de l'information des organismes publics continue à s'améliorer.

Échos médiatiques

Simon Carmichael,
«[Le Tribunal administratif du logement dit manquer de ressources pour réussir](#)».
Le Soleil, 15 octobre 2024.

Modifications apportées aux organismes de l'Administration

- Création de Mobilité Infra Québec ([projet de loi n° 61, adopté le 4 décembre 2024](#)): un organisme autre que budgétaire listé à l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière* et une société d'État qui figure à l'annexe 1 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Cela signifie que le gouvernement nomme les membres de son conseil d'administration. Puisque son personnel n'est pas désigné en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, si ses dépenses ne sont pas en majorité assumées par le fonds consolidé du revenu, la *Loi sur l'administration publique* ne s'applique pas à cette entité. Elle doit cependant produire ses états financiers et un rapport annuel de gestion, au plus tard le 30 septembre. Les documents seront déposés à l'Assemblée nationale par le ministre responsable dans un délai de 30 jours.
- Dissolution de Financement-Québec ([projet de loi n° 80, adopté le 29 novembre 2024](#)): un organisme autre que budgétaire faisant partie de l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière*.
- Création du Musée national de l'histoire du Québec ([projet de loi n° 64, adopté le 10 octobre 2024](#)): un organisme autre que budgétaire listé à l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière*, un musée national au sens de la *Loi sur les musées nationaux* et une société d'État en vertu de l'annexe 1 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Les membres de son conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Si son financement est similaire à celui des autres musées nationaux, la *Loi sur l'administration publique* s'applique aussi à cette entité, à l'exception de son chapitre 2.